



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

**Journée internationale  
de lutte contre les violences  
faites aux femmes**

25 novembre 2023

# Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Depuis 1999, le 25 novembre est la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

**Le 25 novembre 1960**, trois femmes dominicaines, les sœurs Mirabal furent assassinées sur les ordres du chef de l'Etat dominicain. Le 19 octobre 1999, lors de la 54e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les représentants de la République dominicaine et 74 États membres ont présenté un projet de résolution visant à faire du 25 novembre la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales étant invités ce jour là à mener des opérations de sensibilisation de l'opinion à ce grave phénomène.

La résolution 54/134 a été adoptée le 17 décembre 1999. L'Assemblée générale a adoptée la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 20 décembre 1993.

## Pourquoi cette journée ?

- La violence contre les femmes est une violation des droits de l'homme.
- La violence contre les femmes résulte d'une discrimination à l'égard des femmes, tant dans le droit que dans les faits, ainsi que de la persistance d'inégalités entre hommes et femmes.
- La violence contre les femmes a de lourdes conséquences et peut empêcher la réalisation de progrès dans certains domaines, comme l'élimination de la pauvreté, la lutte contre le HIV/sida et la paix et la sécurité.
- La violence contre les femmes et les filles n'est pas inéluctable et sa prévention est non seulement possible mais essentielle.
- La violence contre les femmes est un problème mondial. Jusqu'à 70% des femmes sont victimes de la violence au cours de leur vie.

**Le harcèlement sexuel.** La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel donne une définition plus précise mais aussi plus large qu'auparavant du délit de harcèlement sexuel. Elle aggrave les peines maximales encourues, réprime les discriminations commises à l'encontre des victimes, renforce la prévention du harcèlement sexuel dans le monde professionnel. 8% des agressions sexuelles et 25 % des gestes déplacés sont commis sur le lieu de travail ou d'études.

## Le 25 novembre dans le Var

### Une journée pour valoriser l'engagement des différents acteurs

Le 25 novembre, Journée internationale pour l'éradication des violences faites à l'égard des femmes constitue un moment privilégié qui permet de valoriser l'engagement des différents acteurs locaux dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Aucun milieu, aucun territoire, aucune génération n'est épargnée, Ainsi sur une année, près de 216 000 femmes sont victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles.

**Les femmes sont les principales victimes des morts violentes au sein du couple avec 118 victimes en 2022 en France (2 dans le Var). Elles étaient 122 en 2021 (3 dans le Var).**

Une femme meurt en moyenne tous les deux jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un axe majeur des politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause nationale, depuis 2017.

A l'issue du Grenelle des violences conjugales organisé en 2019, de nombreuses mesures ont été prises et mises en œuvre grâce à une mobilisation collective car c'est collectivement que les violences faites aux femmes seront éradiquées.

Les services de l'État, les collectivités territoriales et les réseaux associatifs se sont fortement engagés dans le déploiement de ces mesures. Le plan interministériel « Toutes et tous égaux - 2023-2027 », lancé par la Première ministre, le 8 mars 2023, vient renforcer et compléter les mesures du Grenelle, en maintenant les principaux objectifs :

- permettre la révélation des faits ;
- protéger les femmes dès que les faits se révèlent ;
- assurer la mise à l'abri, l'hébergement et l'accompagnement des femmes victimes de violence ;

Dans le Var, la mise en œuvre des différentes politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes mobilise un réseau important d'acteurs institutionnels (préfecture, sous-préfectures, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité Femmes-hommes, tribunaux judiciaires, gendarmerie, police, communes).

Elle s'appuie sur un réseau associatif particulièrement actif, mobilisé au niveau local dans l'accompagnement à l'accès aux droits, à la sexualité et la prise en charge des femmes victimes de violences à travers différents dispositifs :

- des permanences d'aide aux victimes
- des permanences d'accès aux droits des femmes et des familles
- des Espaces Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS)
- des Intervenantes Sociales de Gendarmerie et de Police (ISCG)
- des LAEO (Lieux d'Accueil, d'Écoute et d'Orientation) pour les femmes victimes de violences
- une plateforme de prise en charge globale des femmes victimes de violences conjugales
- un dispositif dédié à la prise en charge des femmes victimes de violences le soir et le week-end dans le sud du département
- un dispositif d'écoute violences conjugales permettant pour chaque mise à l'abri de femme, une écoute systématique de psychologues via une astreinte téléphonique. Des dispositifs spécifiques pour les auteurs de violences conjugales pour protéger les victimes
- un dispositif dédié à la prise en charge des personnes de genre féminin en situation de prostitution
- un pôle psycho-social du commissariat central de Toulon (Sur orientation du 115 / SIAO)
- un Centre régional de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA) permettant un accompagnement global à court terme, avec un dispositif de logements dédiés (couvrant le 83, 06 et une partie du 13)
- un Centre Judiciaire de Placement Probatoire (CJPP) sur le ressort du Tribunal judiciaire de Draguignan.

Par ailleurs, la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales demeure une priorité des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales. Dans le Var, la mobilisation des services de l'État et des structures d'accueils et d'hébergement se fait au travers :

- des places dans les hôtels pour faciliter la mise à l'abri
- des places spécialisées pour faciliter la prise en charge des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant, au sein des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

- des logements dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, dont certains sont mis à disposition par des communes,
- des logements dédiés aux femmes victimes de violences avec les bailleurs sociaux.

## **Le programme de cette journée dans le Var**

---

### **Sur l'arrondissement de Draguignan :**

- **Vendredi 24 novembre 2023**, la sous-préfète de Draguignan se rendra commissariat de Fréjus le 24 novembre à 14h30 pour rencontrer le commissaire et l'intervenant social de l'association Le Cap

- **Samedi 25 novembre 2023**, le préfet du Var se rendra à Draguignan, à 10h, pour rencontrer des femmes victimes de violences avec les élus de Draguignan dans les locaux de l'association Le Cap

### **Sur l'arrondissement de Toulon :**

- **Jeudi 23 novembre 2023** : la ville de La Valette s'engage pour cette cause en apposant sur 7 bancs peints en blancs le numéro 3919, ce même numéro sera apposé sur plusieurs bancs de l'avenue 83. En travaillant avec la commune sur cette action, il a été validé l'utilisation de l'affiche comportant les numéros utiles du service déconcentrés droits des femmes et égalité sur tous les lieux accueillant du public, les commerces, via tous les supports de l'Avenue 83 et vitrines des commerces du lieu ainsi que la diffusion du guide des dispositifs varois à l'usage des professionnels 2022. Une photo est prévue avec le maire, la DDDFE, le directeur de l'avenue83, la directrice de l'AAVIV associée à l'événement. Excepté les bancs, l'action d'information des publics est prévue durant 15 jours.

- **vendredi 24 novembre 2023** : la pièce de théâtre de la Cie du Paradoxe "Paranoia Reformatoria ou la déclaration d'Olympe lancée sur youtube lors du 8 mars 2022 dans le Var travaillée et soutenue par la DDDFE, après Toulon, La Seyne-sur-mer, St Mandrier, La Valette, Draguignan, Néoules, Ollioules, sera jouée pour la quinzième fois à St Zacharie. <https://www.youtube.com/watch?v=2K0zFHUF6To>

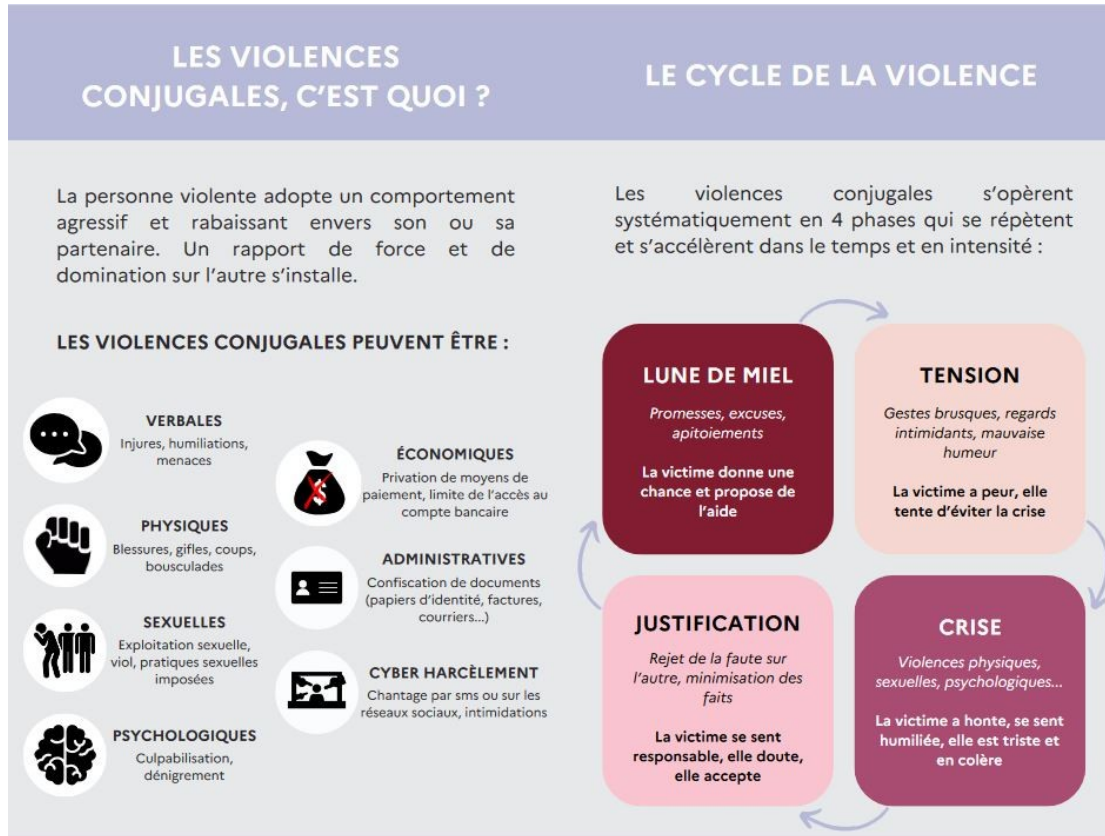
- **mardi 28 novembre 2023 - journée**: dans le contexte d'un projet soutenu par la DRDFE portant sur les violences sexistes et sexuelles, la DDDFE interviendra lors d'une sensibilisation destinée à des salariés à Marseille dans le cadre du projet RSE Prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST). Ce projet sera expérimenté dans le Var en 2024.

- **vendredi 1er décembre 2023 de 14h15 à 15h00** : à l'initiative du barreau de Toulon, dans le cadre d'un colloque organisé à la Maison des Avocats, la DDDFE interviendra sur l'accompagnement des victimes et des auteurs, en présentant les actions et dispositifs varois.

## Les différents types de violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes sont multiples : les violences sexuelles, le mariage forcé, la prostitution, les mutilations sexuelles et les violences conjugales.

Elles ne sont pas seulement physiques, mais aussi morales, psychologiques, sexuelles et économiques.



## Le violentomètre : un outil pour aider à mesurer la violence dans le couple

Le violentomètre est un outil d'auto-évaluation, avec 23 questions rapides à se poser, qui permettent de repérer les comportements violents et de mesurer si la relation de couple est saine ou au contraire, si elle est violente.

Créé en Amérique latine, le violentomètre a été repris et adapté en 2018 par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, en partenariat avec l'Observatoire parisien de lutte contre les violences faites aux femmes et l'association En Avant Toute(s).

Présenté sous forme de règle graduée, le violentomètre rappelle ce qui relève ou non des violences à travers une graduation colorée par 23 exemples de comportements types qu'un partenaire peut avoir.

Il indique s'il s'agit d'une relation saine en vert, s'il s'agit de violences qui n'ont pas lieu d'être en orange, et les cas de danger ou demander de l'aide pour se protéger est nécessaire. Bien qu'il ait été conçu au départ pour les adolescentes et les jeunes femmes, le violentomètre s'adresse à toutes et tous, femmes et hommes quel que soit leur âge.

Au verso du violentomètre, la définition du consentement est rappelée : « Le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. »



## Plan interministériel «Toutes et tous égaux» 2023-2027

Assurer la protection des femmes, mieux traiter les violences conjugales, sanctionner les auteurs de violences sexuelles...

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le 1er pilier de la Grande cause du quinquennat. « **Le premier pilier de la cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est bien la lutte pour l'élimination complète des violences faites aux femmes.** » Emmanuel Macron

Ce pilier comporte des **mesures ambitieuses** animées par la **volonté d'aller vers les victimes, de s'adapter à leurs besoins pour mieux les protéger.**

Ce dernier s'articule autour de **trois grands objectifs stratégiques** :

- **Assurer une protection intégrale et immédiate des femmes sur l'ensemble du territoire.**
- **Mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités.**
- **Sanctionner les auteurs de violences sexuelles de manière plus effective.**

### 1 - Assurer une protection intégrale et immédiate des femmes

- **L'isolement géographique**, l'éloignement, ou encore parfois l'engorgement des structures d'accompagnement sont autant de freins à l'accompagnement des victimes. Il est donc indispensable d'assurer un **maillage territorial homogène** de l'ensemble des dispositifs de prise en charge des victimes.
- **Rompres l'isolement, aller vers les victimes** les plus vulnérables, les accompagner, à leur rythme, dans la démarche de signalement et de plainte, c'est leur offrir une meilleure protection et préserver l'avenir de la procédure.
- **Déconstruire l'emprise pour quitter le cycle des violences**

## Mesures mises en place

- **Doter chaque département d'une structure médico-sociale de prise en charge globale des femmes victimes de tous types de violences, adossée à un centre hospitalier, et y généraliser le recueil de plainte.** Ces lieux offriront à la victime **un espace sécurisé de recueil de leur parole, d'accompagnement psychologique et juridique, d'information et d'orientation** vers les partenaires (psychologues, médecins, associations d'aide aux victimes, policiers et gendarmes, tribunal, avocats...).
- **Permettre le recueil de preuve sans plainte dans chaque département.** Le recueil de ces preuves sera fait, **à titre conservatoire**, au sein d'établissements de santé, afin de donner toutes les chances à la procédure judiciaire de prospérer, tout en s'adaptant au rythme de la victime.
- **Développer « l'aller vers »** en renforçant les permanences des associations d'aide aux victimes au sein des Maisons France Services et des Bus France Services, en formant des référents violences et en renforçant les bus itinérants associatifs d'information en zone rurale.

## 2- Mieux traiter les violences conjugales et leurs spécificités

La complexité et la spécificité des violences conjugales rendent primordiales **la formation et la spécialisation des professionnels** confrontés à ces procédures. L'objectif est de **mieux évaluer le danger** auquel sont exposées ces femmes, et ainsi de mieux les protéger.

Pour cela, il s'agit de traiter de manière adaptée, **en transversalité**, des dossiers qui impliquent de nombreux partenaires (associations, professionnels de santé, policiers et gendarmes, magistrats, avocats, professionnels de l'enfance...) et de favoriser **la transmission d'informations** amenant de meilleures décisions.

## Mesures mises en place

- **Enrichir le fichier de protection des victimes de violences intrafamiliales (FPVIF)** qui sera mis en place fin 2023. Ce fichier devant contenir les données relatives à l'auteur (traitement des antécédents judiciaires, fichier des personnes recherchées, fichiers relatifs aux armes...), sera enrichi des **données relatives à la victime** telles que les requêtes en ordonnance de protection ou encore le bracelet anti-rapprochement dont les modalités seront encore améliorées et développées pour mieux protéger. Cela permettra de mieux éloigner les auteurs, mieux évaluer la situation de danger auquel est exposée la victime et s'assurer du même niveau d'informations de tous les acteurs.
- Spécialiser les acteurs judiciaires, par la mise en place de **pôles spécialisés**, qui traiteront en transversalité les dossiers de violences intrafamiliales sur le plan civil (affaires familiales, assistance éducative, autorité parentale...) et sur le **plan pénal** (pôle mineur-famille au parquet, audiences correctionnelles) avec un dossier unique et des audiences dédiées. **Une ordonnance de protection immédiate dans les 24h au bénéfice de la victime de violences conjugales et ses enfants sera instaurée. Le financement des associations** intervenant en matière de **violences intrafamiliales sera renforcé et pérennisé.** La **formation des magistrats et de l'ensemble des acteurs de première ligne** en matière de lutte contre les violences intrafamiliales sera renforcée.

## 3- Sanctionner les auteurs de violences sexuelles

**La parole des victimes** de violences sexuelles se libère parfois **longtemps après les faits**. C'est particulièrement le cas lorsque leur agresseur exerce **une emprise** sur elles, et plus largement en raison des mécanismes propres à la **mémoire traumatique**.

Pour mettre fin à l'impunité de certains agresseurs, il est donc nécessaire de tenir compte de ces circonstances spécifiques pour **lever les obstacles aux poursuites** et favoriser les condamnations. Dans la même logique, **la répression des viols doit être aggravée** lorsque leur auteur a agressé **plusieurs victimes**.

Enfin, parce que les situations d'autorité ou de pouvoir favorisent la commission de violences sexuelles ou sexistes, tout doit être mis en œuvre pour mieux détecter, et donc **mieux prévenir ces violences**. Il est **essentiel d'accompagner les victimes, sur tous les plans, dès la révélation des faits**.

### **Mesures mises en place**

- Expertiser la **prolongation du délai de prescription des infractions sexuelles commises sur un majeur, si le même auteur commet un nouveau viol ou une nouvelle agression sexuelle, afin que la prescription des deux infractions soit prolongée jusqu'au délai le plus tardif, à savoir le délai de prescription de la seconde infraction**. À l'instar de ce qui a été fait pour les mineurs par la loi du 21 avril 2021, cette « solidarité temporelle entre victimes » contribuerait à la reconnaissance judiciaire de toutes les victimes d'un agresseur en série.
- **Aggraver les peines encourues en cas de viols sériels**, en portant de 20 à 30 ans la peine de réclusion criminelle dont sont punissables les viols sur plusieurs victimes.
- **Améliorer le traitement des violences sexuelles** par le biais de deux missions d'expertise : une mission confiée au Haut conseil à l'égalité sur **la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles** ; mission confiée à deux personnalités qualifiées afin d'améliorer **la prévention, la détection et l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et sexistes commises par une personne abusant de sa position d'autorité ou de pouvoir**. Cela concernera le monde de l'entreprise, la fonction publique, l'exercice de responsabilités au sein d'un parti politique, les mandats électifs, ou les activités d'encadrement sportif.
- **Mettre en place des Travaux d'intérêt général dédiés** pour plus de prévention et lutter contre la répétition des faits.



# Tous mobilisés contre les violences faites aux femmes 2023

Comme chaque année, le Gouvernement reprend la parole à l'occasion de la **Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**, ce 25 novembre, pour réaffirmer qu'il s'agit d'une priorité et qu'il faut **#NeRienLaisserPasser** face aux agresseurs.

## Des chiffres...

En France, si la législation française a beaucoup évolué pour donner aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, les femmes continuent d'être les principales victimes de sexisme et de violences sexuelles. En effet, les femmes représentent :

- **87 %** des victimes de violences conjugales ;
- **79 %** des victimes de violences sexuelles intrafamiliales (hors cadre conjugal) ;
- **91 %** des victimes d'outrage sexiste ;
- **92 %** des victimes de violences sexuelles dans les transports en commun ;
- **97 %** de victimes de proxénétisme.



## Chiffres clés en France

### CHIFFRES CLÉS

**5 textes de lois**  
depuis le Grenelle

**39 19**

étendu 24h/24, 7j/7

**1 032**

Bracelets Anti-Rapprochement  
actifs en juillet 2023

Des référents violences intrafamiliales  
nommés dans tout les commissariats et  
brigades de gendarmerie

**2 537**

agents au total

Ordonnances de protection

**3 586** délivrées  
en 2022

contre 1 392 délivrées en 2017

**54** mesures dont  
plus de **80%**  
actuellement effectives

Doublement des places  
d'hébergement en urgence  
en 5 ans

**11 000** places  
en 2023

**160 000**

gendarmes et policiers en  
fonction formés pour prendre  
en charge les victimes de  
violences intrafamiliales

# La situation des violences conjugales dans le Var

## Nombre de femmes victimes de violences infra-familiales

(selon les items des forces de l'ordre (violences conjugales incluses dans les VIF))

Depuis début 2023, 2965 (+5,8 % par rapport à 2022)

- ◆ **1631** (zone police source Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Var)
- ◆ **1334** (zone gendarmerie source Groupement de gendarmerie du Var)

## Morts violentes concernant des femmes

En 2022, **145 morts violentes** au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie **contre 143 en 2021** (2 victimes en plus, soit +1,40%). Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : 118 victimes en 2022 contre 122 en 2021 (4 victimes en moins, soit -3,28%).

## Morts violentes au sein du couple

Dans le Var, 3 morts violentes au sein du couple en 2021 et 2 en 2022.

## Hébergement des femmes victimes de violences

En 2022, dans le Var, on comptait 127 places.

En 2023, 27 places supplémentaires ont été ouvertes, ce qui fait un nombre total de 154 places dédiées pour la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales.

## Hébergement des auteurs de violences faites aux femmes

- **10 places** (financées par la DDETS) pour les auteurs de violences conjugales (et non VIF) dans le cadre du Centre de Prise en Charge des Auteurs de Violences Conjugales. Ce dispositif est financé par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (10 studios en diffus situés à 2 à Toulon, 4 à La Garde, 3 à Draguignan, 1 à La Valette)

- **15 places** dans le cadre du Contrôle judiciaire avec placement probatoire financées par la direction de l'administration pénitentiaire à Draguignan

## Bracelets anti-rapprochement (BAR)

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales. Sans avoir recours à la prison, ce bracelet constitue la réponse la plus forte, la plus contraignante et la plus protectrice en matière de violences conjugales.

A ce jour, nous avons **15 bénéficiaires d'un BAR dont sur 6 le ressort du TJ Draguignan**

## Téléphone Grave Danger (TGD)

Le ministère de la Justice et le ministère des droits des femmes ont décidé en avril 2013 de généraliser le dispositif TGD afin de développer sur le territoire français une réponse harmonisée aux violences conjugales. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes l'a consacré dans un nouvel article 41-3-1 du code de procédure pénale.

En cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal ou de viol, le procureur de la République peut ainsi lui attribuer, pour une durée de six mois renouvelable, et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger.

Le "Téléphone Grave Danger" a vocation à prévenir les nouvelles violences que pourrait subir la victime de viol ou la victime de violences conjugales du fait de son conjoint ou ancien conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Le dispositif peut être attribué à tous les stades de la procédure, y compris durant des phases où l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

## **Un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24**

---

Il s'agit d'un téléphone portable disposant d'une touche dédiée, permettant à la victime de joindre, en cas de grave danger, le service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24. Cette plate-forme téléphonique reçoit les appels et évalue la situation. Après l'analyse de la situation, le téléassiste, relié par un canal dédié aux services de la police nationale et aux unités de la gendarmerie nationale, demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre. Ce dispositif permet également la géolocalisation du bénéficiaire.

**A ce jour, sur 63 TGD actifs dans le Var, 22 TGD ont été attribués sur le ressort du TJ de Draguignan et 32 sur le ressort du TJ de Toulon**

## **Intervenant social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)**

---

L'ISCG est un travailleur social qui reçoit en commissariat et gendarmerie, sans rendez-vous, les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, les auteurs et les personnes vulnérables ou en détresse sociale.

**Dans le Var, il existe 7 ISCG :**

- 4 en zone gendarmerie (Compagnies de Brignoles, Hyères-La Valette, Draguignan et Gassin)
- 3 en zone police (Commissariats de Toulon, La Seyne-Sanary, Fréjus-Draguignan)

## **Financements des dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dans le Var**

Le préfet du Var finance les actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes avec 3 dispositifs :

### **1 - le FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)**

---

**272 299 euros ont été alloués sur le FIPD en 2023** pour financer plusieurs dispositifs portés par des associations :

- des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, au nombre de 7 dans le Var en 2023
- un accompagnement juridique et psychologique pour les victimes de violences ou d'infractions en général
- des astreintes téléphoniques au profit des victimes, notamment les week end et jours fériés
- des dispositifs d'accompagnement psycho éducatif pour les auteurs de violences conjugales

- des dispositifs d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences

## 2 - les crédits dédiés du Ministère de l'égalité Femmes-hommes

---

Ces crédits permettent de financer les associations spécialisées en particulier CIDFF, En Chemin, AAVIV Aide aux victimes, AVRE, Le Cap, Planning familial varois.

**6 000 femmes** sont prises en charge pour violences conjugales par an dans le Var sur les 216 000 femmes concernées en France par les violences au sein du couple.

Ces chiffres ne donnent qu'une indication bien en deçà de la réalité.

## 3 - les crédits dédiés à l'hébergement gérés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS)

---

- **154 places** financées pour la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales.
- **10 places** financées pour les auteurs de violences conjugales

## Dispositif d'aide financière mis en place par la CAF

La loi du 28 février 2023 crée l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Elle consiste à accompagner les victimes de violences conjugales, en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ.

### Cette aide peut prendre la forme :

- d'une aide financière non remboursable : une subvention
- ou d'une aide financière remboursable : un prêt sans intérêt

La nature de l'aide sera déterminée en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur. La loi entrera en vigueur au 28 novembre 2023 et la demande sera traitée par la CAF ou la MSA selon le régime d'appartenance à partir du 1 décembre 2023

La Caf du Var dans la continuité du parcours VIF assurera la prise en charge de la demande d'aide dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés.

### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne allocataire ou non, sans condition d'âge, résidant en France, victime de violences conjugales attestées :

- commises par un conjoint, concubin ou partenaire de pacs
- dans le cadre d'une relation de couple en cours ou passée
- dans le cadre d'une relation épisodique ou de longue durée

Il n'est pas nécessaire :

- que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits
- que le couple soit séparé
- que le demandeur ait des enfants à charge

**L'aide pourra concerner des violences conjugales commises antérieurement au 28 novembre 2023, date d'entrée en vigueur de la loi.**

### Deux prérequis sont indispensables pour bénéficier de l'Aide d'urgence :

- effectuer la demande d'Aide sur le caf.fr (ou sur le site de la Msa)
- transmettre la pièce justificative obligatoire

**Le bénéfice de l'aide est conditionné à la présentation d'un des trois justificatifs suivants de moins de 12 mois :**

- Un dépôt de plainte (ou récépissé du procès-verbal)
- un signalement au Procureur de la République
- une Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales.

**Une main courante seule ne permettra pas de bénéficier de l'aide.**

**L'aide versée dépend :**

- du nombre d'enfant à charge (enfant de 0 à 21 ans) et
- du montant des ressources mensuelles de la victime du mois précédent la demande

**Les ressources déclarées par la victime vont déterminer la nature de l'aide:**

- Subvention\* - aide non remboursable
- Prêt\* - aide remboursable par l'auteur condamné à la peine complémentaire (dans un délai de 24 mois) ou auprès de la victime en l'absence de condamnation.

Dans le Var, la CAF avait déjà mis en place depuis juin 2021 un parcours attentionné pour les victimes de violences intrafamiliales (parcours VIF).

Ce parcours avait pour vocation d'éviter les ruptures de droit et faciliter l'accès aux droits.

**Le bilan de ce dispositif témoigne de la rapidité et de l'efficacité du circuit en place :**

**97 % des situations ont bien été prises en charge en moins de 48h**

**En moyenne le rappel de prestations familiales effectué s'élève à 651,24€.**

La mise en œuvre de la loi du 28 février 2023 va être intégrée à ce dispositif.

**L'aide est attribuée:**

- sous forme **d'aide remboursable (prêt sans intérêt)** lorsque la victime perçoit des ressources supérieures à un pourcentage du SMIC net mensuel en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier précédent la demande.
- **sous forme d'aide non remboursable (subvention)** lorsque la victime perçoit des ressources inférieures ou égales à celles prévues ci-dessous

Composition du foyer	Niveau de ressources en % du SMIC net mensuel	Montant des ressources en % du SMIC net	Taux de minoration
1 personne	150 %	≥ 50% et < 100 %	20%
1 personne et 1 enfant à charge	225 %	≥ 100% et < 150 %	40%
1 personne et 2 enfants à charge	270 %	Supérieur ou égal à 150%	60%
1 personne et 3 enfants et plus à charge	330 %		

L'aide remboursable ou non varie en fonction de la composition du foyer et pourra être minorée en fonction des ressources mensuelles perçues par la victime.

Le montant de l'aide est indexé sur celui du RSA. Il peut varier de 240 € à 1300 € (et plus).

## Campagne de communication 2023



**VOUS N'ARRIVEZ PAS À CONTRÔLER VOTRE VIOLENCE.**

Les Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales peuvent vous aider.

En partenariat avec

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

CPA  
CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

ARSI  
Le Ministère de l'Intérieur

[auteurs.arretonslaviolence.fr](https://auteurs.arretonslaviolence.fr)



Une vidéo sera diffusée le 25 novembre 2023 par le Ministère chargé de l'égalité femmes-hommes. La campagne de communication 2023 est ciblée sur les auteurs des violences conjugales.

30 centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales sont ouverts en France. 90% des auteurs y ont été placés par décision de justice et 10% sont venus dans une démarche volontaire.

L'objectif de sensibilisation des auteurs par la campagne de communication est d'augmenter le pourcentage de volontaires.

## Numéros à contacter

**Vous êtes victime ou témoin de  
violences faites aux femmes ?  
Des solutions existent :**

**3919**

Appeler le 3919  
Numéro d'aide et d'écoute,  
anonyme et gratuit.

**ARRÊTONS  
LES  
VIOLENCES  
.GOUV.FR**

Se rendre sur le site  
[ArretonsLesViolences.gouv.fr](https://ArretonsLesViolences.gouv.fr)  
Plateforme de signalement en ligne,  
anonyme et gratuite.

**17** **SMS 114**

En cas d'urgence  
appeler le 17 Police Secours  
ou envoyer un SMS au 114

Ces outils sont disponibles **24h/24 et 7j/7**. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [ArretonsLesViolences.gouv.fr](https://ArretonsLesViolences.gouv.fr)

**Comment réagir ?** Deux numéros de téléphone sont à votre disposition :

- Le **3919**. Les femmes victimes de violences ou les témoins peuvent contacter le 39 19 du lundi au samedi de 8h à 22h. Ce numéro est gratuit depuis un poste fixe. Il est invisible sur les factures.

- Le « **08 victimes** » ( **08 842 846 37**). Un numéro dédié à toutes les victimes de violences quel que soit le préjudice subi. Victimes ou témoins de harcèlement peuvent contacter le **08 Victimes**, 7 jour/7, de 9h à 21 h. Ce numéro est non surtaxé.

**Mineure ou majeure, vous êtes victime de violences, appelez :**

- 17 POLICE SECOURS, en cas d'urgence
- 114, si vous ne pouvez pas parler, envoyez un SMS
- 115 pour une mise à l'abri
- 3919 une écoute 24h/24 et 7jours/7
- [www.arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr) pour un signalement en ligne aux forces de l'ordre

Consultez la page dédiée sur le site de la préfecture du Var :  
<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Femmes-droits-egalite-violences>

# L'État dans le Var

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Novembre | 2023

## Contacts presse :

Service de la Communication Interministérielle de l'État en Département  
PRÉFECTURE DU VAR – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX

**Demande de presse sur** [pref-communication@var.gouv.fr](mailto:pref-communication@var.gouv.fr)

**Tel :** 04 94 18 81 46

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans le Var  
sur Twitter  et Facebook 